

CHANCELLERIE D'ÉTAT
Service de la chancellerie

Aux partis politiques

Madame la présidente,
Monsieur le président,
Madame la secrétaire,
Monsieur le secrétaire,

Nous vous remettons en annexe un exemplaire de l'arrêté de convocation des électrices et électeurs pour l'élection du Grand Conseil et du Conseil d'État, fixée le 23 mars 2025.

Nous vous prions de lire attentivement les règles énoncées dans cet arrêté dans la mesure où elles reprennent les dispositions de la loi cantonale sur les droits politiques.

La date limite pour le dépôt des listes pour le Grand Conseil et le Conseil d'État est fixée **au lundi 27 janvier 2025, à midi.**

Ces listes devront être appuyées par la signature de **trois électrices et électeurs au moins, domiciliés dans le canton**, et possédant le droit de vote.

La qualité d'électrice ou d'électeur des personnes candidates et des signataires devra être attestée, avant le dépôt de la liste, par l'autorité communale.

Ainsi que vous le savez, c'est au canton qu'il appartient de faire imprimer à ses frais les bulletins électoraux pour l'élection du Grand Conseil et du Conseil d'État. Ces derniers seront regroupés sous la forme d'un carnet distinct pour chaque élection.

Dans l'optique d'une publication sur le site Internet www.ne.ch, les partis politiques ou groupes d'électeurs voudront bien nous remettre **une photographie numérisée des candidates et candidats** au format JPEG (largeur 120 pixels, hauteur 160 pixels). La dénomination du fichier doit être constituée du nom de la liste (abréviation), du nom et du prénom de la candidate ou du candidat.

Nous vous remercions également de nous transmettre votre **logo numérisé** pour la publication des listes de candidat-e-s sur Internet. Ces éléments sont à nous remettre **au plus tard au moment du dépôt des listes.**

Afin de pouvoir traiter de manière informatisée les listes, nous vous remettons en annexe des modèles de présentation des listes de candidatures, tant pour l'élection du Grand Conseil que pour l'élection du Conseil d'État. **Nous vous prions donc instamment d'utiliser exclusivement les modèles mis à votre disposition.**

Ainsi, au moment du dépôt des listes à la chancellerie d'État, **vous pourrez nous remettre, en plus de la version papier qui contiendra les signatures et l'attestation des communes, la version informatisée.**

Par ailleurs, pour la première fois, les liens d'intérêts des candidates et candidats **au Conseil d'État** doivent être annoncés à la chancellerie au plus tard le lundi 27 janvier à midi. Les candidates et candidats doivent annoncer les liens d'intérêts suivants :

- a) les activités professionnelles, salariées ou indépendantes, en précisant leur fonction et, le cas échéant, leur employeur ;
- b) les fonctions occupées au sein d'organes de direction, de surveillance, de conseil ou autres dans des sociétés, établissements ou fondations suisses ou étrangers, de droit privé ou de droit public ;
- c) les fonctions de conseil ou d'expert exercées pour le compte de collectivités publiques ;
- d) les fonctions permanentes de direction ou de conseil exercées pour le compte de groupes d'intérêts suisses ou étrangers ;
- e) les fonctions exercées au sein de commissions ou d'autres organes émanant de collectivités publiques.

Pour les liens d'intérêts ci-dessus, lettres b à e, il est précisé si les montants annuels perçus représentent une somme : entre 5'000 et 25'000 francs ; entre 25'001 et 75'000 francs ou supérieure à 75'000 francs.

Enfin, nous vous rappelons que l'annonce des dons aux partis, ainsi qu'aux candidates et candidats, doit intervenir pour chaque élection ou votation au plus tard trois semaines avant le jour de l'élection ou de la votation.

En restant à votre disposition pour tous renseignements complémentaires, nous vous prions de croire, Madame la présidente, Monsieur le président, Madame la secrétaire, Monsieur le secrétaire, à l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 2 décembre 2024

Le chargé des droits politiques

S. Russo

Annexes mentionnées.